



délibération du conseil municipal N°27

26 mai 2025

Administration générale

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Pièce jointe :

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Modification des statuts de Grenoble Habitat. Agrément de Grenoble Habitat comme organisme Foncier solidaire



Rapporteur : Monsieur Bertrand Spindler

Vu la volonté de la SAIEM Grenoble Habitat de disposer du dispositif de Bail réel solidaire dans ses programmes d'accès à la propriété

Considérant la nécessité d'être agréé en tant qu'office foncier solidaire pour répondre à cette volonté

Considérant l'étude d'opportunité réalisée par Grenoble Habitat

Considérant la modification des statuts de Grenoble Habitat que cette demande entraîne

Considérant que la Ville de La Tronche est actionnaire de Grenoble Habitat

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des voix (7 abstentions Isabelle Broise, Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Pascale Le Marois, Françoise Jannone et Thierry Vermorel) :

D'autoriser Madame Kahn représentante de la Ville au conseil d'administration de Grenoble Habitat :

- A valider, en Assemblée générale extraordinaire la modification des statuts tels que présentés en annexe à la présente délibération
- A valider la transmission du dossier de demande d'agrément OFS à la Préfète de Région, rédigé sur la base de l'étude d'opportunité en pièce jointe
- A valider la convocation des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler



délibération du conseil municipal N°28

26 mai 2025

Service Finances

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Cession du véhicule Renault Trafic immatriculé
CG 277 VY**



Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par monsieur Le Maire, Monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances expose

Conformément à l'article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°016 du 14 mars 2024, Monsieur le Maire est autorisé à vendre de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur est au plus égale à 4 600 €.

Dans le cadre d'une vente aux enchères, Monsieur René LAFOND s'est porté acquéreur du Renault Trafic immatriculé CG 277 VY.

- Acquis en 2016
- Valeur nette comptable nulle
- Numéro d'inventaire communal 2016019

L'offre d'achat du véhicule s'élevant à 7 726€ net (sept mille sept cent vingt-six euros), seul le conseil municipal est habilité à autoriser cette vente, conformément à l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'avis de la commission ressources qui s'est déroulée le 13 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (8 contre : Isabelle Broise, Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel et Gilles Novarina) :

D'autoriser Monsieur le maire à vendre le véhicule Renault Master immatriculé CG-277-VY, inscrit sous le numéro d'inventaire 2016019 dans le patrimoine de la commune, à Monsieur René LAFOND pour un montant de 7 726 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



délibération

du conseil municipal

N°29

26 mai 2025

Pôle ressources
Finances

Pages :

Pièce jointe :
Rapport de présentation
Maquette CFU

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet,
Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Budget de la commune – Approbation
du compte financier unique 2024**



Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre Despres élu délégué aux finances, présente le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

La commune a fait le choix d'anticiper et d'opter pour cette présentation dès l'analyse du réalisé 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal :

1. Acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 617 242,77				1 617 242,77
Opérations de l'exercice	2 591 878,35	2 972 154,42	9 379 438,51	10 618 389,28	11 971 316,86	13 590 543,70
TOTAUX	2 591 878,35	4 589 397,19	9 379 438,51	10 618 389,28	11 971 316,86	15 207 786,47
Résultats de clôture		1 997 518,84		1 238 950,77		3 236 469,61
Restes à réaliser	1 916 773,25				1 916 773,25	
TOTAUX CUMULES	1 916 773,25	1 997 518,84		1 238 950,77	1 916 773,25	3 236 469,61
RESULTATS DEFINITIFS		80 745,59		1 238 950,77		1 319 696,36

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 mai 2025,

D'approuver le compte financier unique 2024

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024

Monsieur Spindler ne prend part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des voix (1 contre : Gille Novatrina, 1 abstention : Jacques Dupuy)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°30

26 mai 2025

Pôle Ressources
Finances

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Budget de la commune – Affectation du résultat de fonctionnement 2024



Rapporteur : Monsieur Pierre DESPRES

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre Despres élu délégué aux finances, propose de voter l'affectation définitive des résultats de fonctionnement 2024.

Constatant que les résultats de fonctionnement 2024 font apparaître un excédent de 1 238 950,77 €, Monsieur Pierre Despres propose d'affecter la totalité de cet excédent en section d'investissement inscrit en recette à l'article 1068.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Ressources du 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AFFECTER la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 1 238 950,77€ en section d'investissement au compte 1068

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°31

26 mai 2025

Pôle Ressources
Finances

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Extension du service commun expertise fiscale de Grenoble Alpes Métropole



Rapporteur : Monsieur Pierre DESPRES

Une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble Alpes Métropole aux communes en 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un nouveau service commun expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées, se basant sur le dispositif préexistant et le faisant évoluer juridiquement et dans ses missions. La mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 31 mai 2024.

Les vingt communes qui participaient déjà au service commun expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et quatre nouvelles communes (dont la commune de la Tronche) ont fait le choix d'intégrer le service commun.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, vingt-quatre communes sont adhérentes du service commun expertise fiscale. Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, La Tronche, Le Gua, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varcès, Vif et Vizille.

A présent, les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent rejoindre le service commun expertise fiscale. L'objectif visé est une intégration au 1^{er} juillet 2025.

L'ensemble des communes adhérentes du service commun expertise fiscale doivent se prononcer. Il est proposé de répondre positivement à ces deux demandes et d'approuver la convention d'extension du service commun expertise fiscale.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 approuvant la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale,

Vu la délibération n°42 du 1^{er} juillet 2024 portant adhésion de la commune de la Tronche au service commun expertise fiscale à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu les demandes formulées par les communes de Seyssinet-Pariset et de Le Fontanil-Cornillon d'adhérer au service commun expertise fiscale

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 06 juin 2025 approuvant l'extension du service commun expertise fiscale ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention d'extension du service commun expertise fiscale annexée à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'extension du service commun expertise fiscale, ci annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°32

26 mai 2025

Pôle Ressources
Finances

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adhésion au groupe fermé d'utilisateurs
Grenoble Alpes Métropole – Dispositif
« Métronet »



Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Petitclerc

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'Installations de communications électroniques comprenant notamment des Infrastructures (locaux techniques, chambres de tirage, fourreaux, etc) et des Equipements passifs (fibres optiques noires, boîtes de raccordement, etc).

Dans le cadre d'une approche coordonnée et mutualisée visant à relier en très haut débit les sites publics métropolitains et communaux entre eux, la Métropole, par délibération du 27 mai 2016, a créé un Groupe Fermé d'Utilisateurs.

En y adhérant par convention, les communes ont la possibilité de s'appuyer sur les installations métropolitaines ainsi que sur celles déployées à leur initiative en vue de constituer un réseau métropolitain permettant d'optimiser les communications électroniques entre les différents sites du bloc communal.

L'adhésion au Groupe Fermé d'Utilisateurs doit permettre de :

- Poursuivre le raccordement de sites communaux en très haut débit,
- Assurer la maintenance et l'exploitation de l'ensemble des infrastructures déployées.

Les mises à disposition réciproques des éléments de réseaux se font dans le cadre d'une convention cadre à travers des bons d'engagement et des bons de livraison pour les éléments de réseaux concernés.

Pour 2025, la commune de La Tronche souhaite pouvoir s'appuyer sur ce dispositif pour raccorder en très haut débit l'Hôtel de Ville à ce réseau ainsi que pour poursuivre le raccordement des sites communaux :

- Centre Doyen Gosse
- Groupe scolaire Coteau
- Villa des Alpes
- Poste La Fontaine
- Service CAVA
- Bibliothèque
- Police municipale

Le montant total de l'opération a été devisé à 28 047,68€ HT.

Grenoble Alpes Métropole prenant à sa charge 2 595€ HT au titre de l'aménagement numérique, et les infrastructures de la commune mises à disposition de Grenoble-Alpes Métropole pour le raccordement de sites métropolitains étant valorisé à 764€ HT, le reste à la charge de la commune serait de 24 688,68€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble – Alpes Métropole et de valider le programme des raccordements pour l'année 2025.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 27 mai 2016,

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADHERER au Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Métropole la convention qui précise les engagements respectifs des Parties dans le cadre du Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la convention

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les bons d'engagement et de livraison pour les raccordements prévus sur 2025, pour un reste à charge pour la commune estimé à 24 688,68€ HT, ainsi que toutes les pièces liées à l'exécution et à la réception de ces infrastructures

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°33

26 mai 2025

Pôle Ressources
Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Transformation des emplois liée aux
avancements de grade au titre de
l'année 2025**



Rapporteur : **Madame Josette Munoz**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette Munoz, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose :

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il se traduit par une augmentation du traitement indiciaire de l'agent.

L'avancement de grade intervient lorsque l'agent justifie :

- d'une certaine ancienneté (différente selon le grade visé) ou
- d'une certaine ancienneté et de la réussite d'un examen professionnel ou
- de la réussite à un concours.

Lorsque les agents se situent dans l'une des trois situations ci-dessous, l'avancement de grade est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis professionnels et de la valeur professionnelle des agents.

Les agents retenus par l'autorité territoriale sont inscrits sur un tableau annuel d'avancement après avis de la Commission administrative paritaire.

Au titre du tableau d'avancement de grade de l'année 2025, il convient de procéder à la suppression des emplois correspondants aux grades actuels et à la création des emplois correspondants aux nouveaux grades.

Catégorie emplois	Emploi supprimé	Nombre emplois supprimés	Emploi créé	Nombre emplois créés
Avancement de grade au choix de l'autorité territoriale				
Catégorie C	Agent administratif		Agent administratif principal 2° cl	
	Agent technique		Agent technique principal 2 ^{ème} classe	
	Agent technique principal 2 ^{ème} classe		Agent technique principal 1 ^{ère} classe	
	Agent adier		Adier-chef principal	
Catégorie B	Agent de service de PM principal 2 ^{ème} classe		Agent de service de PM principal 1° classe	
	Acteur principal 2 ^{ème} classe		Acteur principal 1 ^{ère} classe	
	Acteur		Acteur principal 2° cl	
Catégorie A	Agent éché		Agent éché principal	
TOTAL				

Madame Munoz propose au conseil municipal les suppressions et créations d'emplois suivantes :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;



Vu l'avis du Comité social Territorial du 06/05/2025,

Vu l'avis de la commission Ressources du 13/05/2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE DECIDER la suppression et la création des emplois du tableau ci-dessus suite aux avancements de grade de 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler



délibération

du conseil municipal

N°34

26 mai 2025

Pôle Ressources
Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

RIFSEEP



Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 713-1 et L. 714-1 à L. 714-13,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°83 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2021 portant sur l'application du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emploi éligibles,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date 3 février 2025 portant sur la révision du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources du XX,

Madame Munoz informe le Conseil municipal que le décret du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération des agents publics impacte la rémunération des agents publics en Maladie Ordinaire.

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des agents (fonctionnaires, contractuels de droit public et privé) à l'exclusion agents de la filière Police Municipale,

Considérant que la délibération n°4 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021 est venue compléter les règles d'application du Rifseep de la délibération n°83 du 19 novembre 2018,

Considérant que ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Considérant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat prévoit une révision quadriennale des montants du Rifseep,

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion début 2024, en associant les représentants du personnel et les responsables de Pôles pour travailler sur une réévaluation de l'ensemble des niveaux de la grille des Rifseep,

Considérant la décision prise à l'issue de cette réflexion d'augmenter l'IFSE des agents relevant des niveaux A, B, C, D, E, F et G de 40 € bruts mensuels à compter du 1^{er} mars 2025,

Considérant que les agents relevant des cadres d'emploi éligibles au Rifseep se voient attribuer par voie d'arrêté individuel l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), selon la grille détaillée dans cette délibération,

Considérant que l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé,

Considérant qu'il convient ainsi de mettre à jour les dispositions relatives au régime indemnitaire,

Article 1 – Dispositions générales

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1 - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Ce régime indemnitaire est également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

L'agent perçoit l'IFSE dès le premier jour de recrutement, aucune condition d'ancienneté n'étant requise.

2 – Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.



3 – Conditions de cumul

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Article 2 – Mise en œuvre de l'IFSE

1 – Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 – Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

3 – Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le réexamen du montant de l'IFSE ne signifie pas pour autant une revalorisation systématique. Si le changement de fonctions de l'agent se traduit par une diminution du montant de l'IFSE, aucune indemnité compensatoire ne sera octroyée.

4 – Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Niveau	Montant brut mensuel	Critère 1 Encadrement	Critère 2 Expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A	170 €	Pas de responsabilité d'encadrement, mais possibilité de hiérarchie fonctionnelle et d'accompagnement de la formation d'autrui.	Travail guidé par des consignes bien établies. Initiative requise pour faire face à des situations imprévues.	Organisation du temps de travail (travail en coupure, avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges.
B	210€	Pas de responsabilité d'encadrement, mais possibilité de hiérarchie fonctionnelle et d'accompagnement de la formation d'autrui.	Travail encadré nécessitant de la polyvalence et de la technicité. Capacité à proposer des solutions en vue d'un choix par la hiérarchie.	Organisation du temps de travail (travail en coupure, avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges Travail le dimanche, horaires irréguliers planifiés sur une courte période.
C	240€	Pas de responsabilité d'encadrement, mais possibilité de hiérarchie fonctionnelle et d'accompagnement de la formation d'autrui.	Capacité à faire un choix technique faisant appel à des connaissances acquises, à l'appréciation et au jugement. Autonomie et technicité permettant l'organisation du travail, le sens de l'initiative, gestion de situations variées.	Organisation du temps de travail (travail en coupure, avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges Travail le dimanche, horaires irréguliers planifiés sur une courte période.



D	290€	Possibilité d'encadrement	<p>Travail guidé par des procédures complexes.</p> <p>Technicité acquise qui permet à l'agent de mener de façon autonome un projet (coordonner, suivre, planifier, contrôler).</p> <p>Capacité à faire une veille juridique.</p>	<p>coupure, avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges.</p> <p>Travail le dimanche, horaires irréguliers planifiés sur une courte période.</p> <p>Responsable de l'exécution et du suivi d'un projet.</p>
E	364€	Responsable d'une équipe	<p>La fonction requiert une haute technicité et des aptitudes à la négociation et à la prospection.</p> <p>Il met en place les projets déterminés par la direction.</p> <p>Réalisation et suivi de l'exécution de budget.</p>	<p>Responsabilité d'une équipe ou d'un équipement (veille du service rendu aux usagers, de la continuité du service).</p> <p>Contraintes horaires.</p>
F	396€	Responsable d'un service	<p>Il concilie objectifs politiques avec savoir-faire et possibilités techniques.</p> <p>Il participe aux résultats financiers par une gestion et une organisation directe de son service.</p> <p>Il manage et pilote au quotidien.</p>	<p>Contraintes horaires.</p>

G	470€	Directeur de pôle Responsable de services	Il concilie objectifs politiques, savoir-faire et possibilités techniques. Il participe aux résultats financiers par une gestion et une organisation directe de son service. Il manage et pilote au quotidien.	Contraintes horaires.
H	1000€	Directeur général des services		

A ces montants s'ajoutent les sujétions suivantes :

- Agent de prévention : 50€ mensuels
- Agent nommé régisseur de recettes ou d'avances :

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de la part IFSE Régie annuelle
Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Ces sujétions seront versées tant que l'agent assurera les missions citées ci-dessus et prendront fin dès que ces missions ne seront plus exercées.

5 – Modulation du fait des absences

L'IFSE est intégralement maintenue en cas d'absence pour congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles, congé lié à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.



L'IFSE suit le traitement indiciaire et est supprimée au-delà de 90 jours d'absence mois en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de maladie.

Article 3 – Mise en œuvre du CIA

1 – Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, qui sont évalués par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel annuel à l'aide d'une grille d'évaluation (annexe 1).

Trois grilles d'évaluation sont proposées aux responsables hiérarchiques (annexe 1) :

- Une grille d'évaluation spécifique aux agents classés dans les niveaux A et B de l'IFSE
- Une grille d'évaluation spécifique aux agents classés dans les niveaux C, D et E de l'IFSE
- Une grille d'évaluation spécifique aux agents classés dans les niveaux F et G de l'IFSE.

Le montant annuel du CIA varie de 0 euros à 200 euros brut pour les agents classés dans les niveaux A, B, C, D, E, F et G.

Le montant annuel du CIA varie de 5000 euros à 10 000 euros brut pour le directeur général des services classé dans le niveau H de l'IFSE.

2 – Conditions de versement et périodicité

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA correspondant aux niveaux d'IFSE de A à G fera l'objet d'un versement en une seule fois, à la suite des entretiens professionnels annuels.

Le CIA correspondant au niveau H fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail de l'agent, ni de son ancienneté.

3 – Bénéficiaires

Le CIA est institué au bénéfice :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents contractuels de droit public et de droit privé, hormis les stagiaires de l'enseignement (élèves et étudiants).

4 – Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères détaillés dans l'annexe 1

5 – Conditions d'attribution

L'octroi du CIA est conditionné par une durée minimum d'exercice des fonctions au cours de l'année de référence de l'entretien professionnel :

- absence pour tous motifs (médicaux – exemple congé de maladie ordinaire ou non-médicaux – exemple congé de maternité, hormis les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, jour du maire) égale ou supérieure à 180 jours au cours de l'année de référence : l'agent ne perçoit pas le CIA ;
- ancienneté inférieure ou égale à 180 jours au cours de l'année de référence : l'agent ne perçoit pas le CIA ;



L'octroi du CIA est strictement lié à l'entretien professionnel annuel. Par conséquent :

- l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté ou de présence (durée supérieure à 180 jours sur l'année de référence), mais qui est absent (pour tous motifs) à l'entretien professionnel annuel fixé par le responsable hiérarchique : versement du CIA selon le montant fixé par le responsable hiérarchique qui aura rempli la grille d'évaluation en l'absence de l'agent ;
- l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté ou de présence (durée supérieure à 180 jours sur l'année de référence), mais qui quitte la collectivité en cours d'année de référence: non-versement du CIA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels...), versés selon les modalités définies ci-dessus ;
- De rappeler que l'autorité territoriale fixe, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes ;
- D'abroger la délibération n°83 du 19 novembre 2018, la délibération n°04 du 1^{er} février 2021 portant mise en place du RIFSSEPP, la délibération n°03 du 03 février 2025 et de les remplacer par cette présente délibération.

Le Maire, le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler



délibération

du conseil municipal

N°35

26 mai 2025

Pôle Ressources
Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Transformation d'un emploi d'animateur à temps complet en emploi d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet.



Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours d'animateur d'un agent qui occupait un emploi d'animateur,

Considérant que les missions de l'agent relèvent bien du cadre d'emploi d'animateur principal 2^{ème} classe

Il convient :

De supprimer un emploi permanent d'animateur à temps complet et de créer un emploi permanent d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 06 mai 2025,

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE DECIDER de supprimer un emploi permanent d'animateur à temps complet et de créer un emploi permanent d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler



délibération

du conseil municipal

N°36

26 mai 2025

Service Population

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROCÉDURE DE RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE A LA COMMUNE



Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette MUNOZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose à l'assemblée :

Vu l'avis de la Commission ressources du 13 mai 2025,

Vu le règlement du cimetière dans sa dernière version du 12 septembre 2018, et notamment son article 34,

L'article L.2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et par délibération en date du 16 décembre 2024 le Conseil municipal a accordé cette faculté au Maire.

Par lettre en date du 8 avril 2025, Madame ROUSSEAU Yvi a proposé à la commune la rétrocession de la concession temporaire acquise le 12 décembre 1989 et renouvelée le 12 décembre 2019 pour la somme de 303 euros, et située dans le cimetière Petit Sablon.

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession,
- La concession doit être vide de tout corps,
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction,
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant la concession,

Considérant que Madame ROUSSEAU Yvi a justifié de sa qualité de fondateur de la sépulture et il peut donc être proposer de rétrocéder à la Commune la concession dont elle est titulaire,

Considérant que la concession est vide de corps et libre de toute construction,

Considérant ainsi, que les critères permettant la rétrocession sont réunis,

Considérant que la commune remboursera au titulaire la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir,

Compte tenu qu'il convient de déduire du prix initial de 303 euros, la somme de 121,20 euros, correspondant à 6 années utilisées ($303 \text{ €} - 121,20 \text{ €} = 181,20 \text{ €}$)

Compte tenu de la demande existant de terrains concédés dans le cimetière de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession à la commune de la concession précitée dont le titulaire Madame ROUSSEAU Yvi n'a plus usage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– D'approuver la procédure de rétrocession à la Commune de la concession précitée et le remboursement à Mme ROUSSEAU Yvi, de la valeur du temps restant encore à couvrir soit la somme de 181,20 euros.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°37

26 mai 2025

Service techniques

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Offre de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur applicable à compter du 1er mai 2025 : Convention avec Grenoble Alpes Métropole



Rapporteur : Monsieur Bernard Dupré

Vu l'avis de la commission travaux sécurité du 15 mai 2025

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain »,

Vu L'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres.

Ainsi, dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation avec les communes membres, la Métropole propose de mettre à disposition, sur des périodes de courte durée, certains matériels ou engins servant à l'entretien de l'espace public ou à l'évacuation des déchets, sans chauffeur, ou, à la marge, avec chauffeur en raison des spécificités de certains engins. Dans ce cas, cette mise à disposition prendra la forme de prestation de service. Cette mise à disposition ou prestation de service se fera sur la base du modèle de convention annexé à la présente délibération, signé pour une durée de 5 ans entre la commune et Grenoble Alpes Métropole.

La liste des matériels disponibles et les tarifs applicables figurent dans l'annexe 1 au modèle de convention. Les tarifs seront actualisés chaque année au 1er janvier par application d'une formule de révision. Les engins pourront être mis à disposition des communes en fonction de leur disponibilité, par le service gestionnaire du bien (Direction Technique de Secteur, Service voirie centralisé, ...), en horaire de jours ouvrés.

Le matériel mis à disposition sans chauffeur fera l'objet d'un transfert d'assurance. La commune sera responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis ou causés par ce matériel pendant toute la durée de la mise à disposition. Une fiche de mise à disposition valant commande devra obligatoirement être présentée et signée au moment de la mise à disposition effective des engins ou matériels.

La facturation de Grenoble Alpes Métropole auprès des communes se fera tous les 6 mois, sur la base des fiches de mise à disposition valant bon de commande, établies sur la période.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuve le modèle de convention de mise à disposition d'engins et de matériels métropolitains avec ou sans chauffeur au profit des communes membres de la Métropole annexé à la présente délibération
- D'approuve les tarifs de cette mise à disposition d'engins et de matériels métropolitains avec ou sans chauffeur tels qu'annexés au modèle de convention précité ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur à intervenir sur la base du modèle ci-annexé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



délibération

du conseil municipal

N°38

26 mai 2025

**Service culture, animations
et vie associative**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Convention triennale de mise à
disposition d'équipements pour le
Tennis Club de La Tronche**



Rapporteur : Isabelle Miroglio

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

La ville de La Tronche est propriétaire du parc de la villa des Alpes dans lequel sont implantés les courts de tennis et les terrains de padel mis à disposition du Tennis Club de La Tronche.

La dernière convention triennale de mise à disposition d'équipements pour le Tennis Club de La Tronche arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer la convention triennale de mise à disposition d'équipements pour le Tennis Club de La Tronche.

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du lundi 5 mai 2025,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention triennale de mise à disposition d'équipements pour le Tennis Club de La Tronche.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°39

26 mai 2025

**Service culture, animations
et vie associative**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convention triennale de mise à disposition du mur d'escalade et gestion du matériel d'escalade



Rapporteur : Isabelle Miroglio

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

La ville de La Tronche a réalisé en 2017 un mur d'escalade dans l'enceinte du gymnase Doyen Gosse. Ce mur d'escalade a pour objectif de développer la pratique de l'escalade dans la commune pour les adhérents de l'Escalade Club de La Tronche, ainsi que par la mise à disposition aux établissements scolaires accueillants des enfants et jeunes de la commune.

La commune a compétence à gérer le gymnase et la structure du mur (contrôle de vérification réglementaire, mises à disposition, planification des activités), elle délègue par ailleurs à l'Escalade Club de La Tronche la gestion réglementaire et sportive de l'usage du mur ainsi que le suivi du matériel d'escalade nécessaire à la pratique.

La commune apporte également son soutien à l'Escalade Club de La Tronche via une subvention annuelle de fonctionnement (en 2025, 4000 €) comprenant l'entretien des voies du mur d'escalade - Gymnase Doyen Gosse, une participation à la tarification solidaire (en 2024, 1227€) et prend en charge le renouvellement du matériel usagé pour assurer la pratique réglementaire.

Cette convention, jusqu'alors annuelle, est proposée en triennale pour les années à venir, l'Escalade Club de La Tronche étant l'association référente tant en terme d'usage que d'entretien pour la commune. La convention vise à définir les modalités d'utilisation du mur et du matériel d'escalade. Comme pour les autres associations utilisatrices de locaux communaux, une convention de mise à disposition annuelle précise par ailleurs les créneaux d'usage de l'équipement selon les saisons sportives.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer la convention triennale fixant les modalités de mise à disposition du mur d'escalade pour l'Escalade Club de La Tronche sur 2025-28.

Considérant l'importance de promouvoir la pratique sportive sur notre commune, particulièrement en direction de la jeunesse,

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du lundi 5 mai 2025,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention triennale fixant les modalités de mise à disposition du mur d'escalade pour l'Escalade Club de La Tronche sur 2025-28.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250528-25DEL40-DE



délibération

du conseil municipal

N°40

26 mai 2025

**Service culture, animations
et vie associative**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adhésion au Réseau National des
Maisons des associations – RNMA**



Rapporteur : Isabelle Miroglio

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Créé en 1994, le Réseau National des Maisons des Associations est aujourd'hui une Fabrique de communs au service de la vie associative territoriale grâce à la promotion, le partage et le développement de projets associatifs. Le RNMA agit avec et auprès de plus de 80 structures membres, MDA (associatives ou services de collectivités), réparties sur le territoire métropolitain et en Outre-Mer. Le Réseau national des Maisons des associations soutient le développement des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Il crée entre elles des synergies pour accroître l'efficacité de leur action.

Le RNMA opère donc en tant que tête de réseau, assurant des fonctions de mise en lumière des réalités associatives nationales, de liens entre acteurs de la vie associative, d'ingénierie et de coordination de projets collectifs. Il assure soutien et conseil à ses membres de par son expertise.

Chaque membre du RNMA est co-acteur et contributeur des actions du réseau. Les modes de gouvernance et d'animation favorisent l'implication de tous à travers des groupes de travail thématiques, espaces de co-construction de projets ou de ressources partagées, d'inspiration et de partage d'expériences où chacun s'enrichit de l'autre.

Le Réseau national des Maisons des associations se veut être également une force de proposition pour la mise en place de politiques d'aide au secteur associatif : diagnostic des besoins des associations (observation des structures émergentes, analyse des nouvelles pratiques...), évaluation des dispositifs mis en place et les actions conduites, participation aux travaux des instances concernées par les questions du développement associatif.

La commune, au travers de son service Culture, Animation et Vie Associatif, souhaite adhérer au RNMA pour mieux accompagner, dynamiser et soutenir la vie associative Tronchoise, en se nourrissant des échanges, pratiques et expérimentations d'autres territoires associatifs. Le réseau est également un point d'appui d'aide à la définition et à la mise en œuvre de stratégies politique associative.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer la charte du RNMA et à adhérer au réseau pour un montant forfaitaire annuel de 450€ fixé selon leur grille tarifs d'adhésion 2025.

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du lundi 5 mai 2025,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la charte d'adhésion au Réseau National des Maisons des associations,
- d'adhérer au RNMA pour un montant forfaitaire annuel de 450€.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250528-25DEL41-DE



délibération du conseil municipal N°41

26 mai 2025

**Service culture, animations
et vie associative**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Tarifcation des spectacles
programmés à la Faïencerie**



Rapporteur : Isabelle Miroglio

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Les tarifs pour les spectacles accueillis à la Faïencerie ont été adoptés par la délibération 240527 DEL27 du 27 mai 2024.

La grille tarifaire de la Faïencerie avait été retravaillée en 2024 afin de répondre à deux objectifs principaux, à savoir :

- Favoriser une fidélisation des publics par l'encouragement à la prise de la carte Faïencerie via une augmentation modérée des tarifs plein, réalisée après étude des tarifs proposés dans les autres salles de l'agglomération,
- Développer l'accès aux spectacles pour le jeune public et la jeunesse avec le maintien d'une tarification accessible, intégrer les familles nombreuses ainsi que les services civiques dans les tarifs réduits proposés.

Pour rappel, la carte individuelle Faïencerie, nominative et valable pour toute la saison est déclinée en deux tarifs :

- ➔ La carte « Faïencerie » permet à toute personne de bénéficier du tarif « Carte Faïencerie » dès le premier spectacle acheté et tout au long de l'année.
- ➔ La carte « Faïencerie Coup d'pouce » permet aux bénéficiaires de tarifs réduits, (soit les étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnel communal, familles nombreuses, services civiques, professionnels culturels) d'accéder au tarif réduit dès le premier spectacle acheté et tout au long de l'année.

Sur la saison 2024-25, le développement d'actions culturelles pour des publics cibles (jeunesse, intergénérationnel) et de nouveaux partenariats locaux, en particulier avec les associations Tronchoises, amènent à préciser les tarifications en vigueur pour la saison 2025-26.

La tarification des spectacles :**Séances tout public**

- ❖ Tarifs des cartes :
 - ➔ Carte Faïencerie : 8 €
 - ➔ Carte Faïencerie Coup d'pouce : 1 €
- ❖ Catégories tarif plein : toute personne,
- ❖ Catégorie tarif groupe : groupe à partir de 10 personnes, CSE partenaires de la Faïencerie, cartes Cezam et Savatou,
- ❖ Catégorie tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnel communal, familles nombreuses, services civiques, professionnels culturels,
- ❖ Catégorie tarif jeune : moins de 18 ans révolus,
- ❖ Catégorie tarif carte Faïencerie : toute personne titulaire de la Carte Faïencerie,
- ❖ Catégorie tarif carte Faïencerie Coup d'pouce : toute personne titulaire de la Carte Faïencerie Coup d'pouce.

Tarifs des spectacles « tout public » spectacles	Catégorie 1 découverte	Catégorie 2 familial	Catégorie 3 grand public
Tarif plein	13 €	16 €	23 €
Groupe	10 €	13 €	20 €
Réduit	8 €	10 €	14 €
Jeune	8 €	8 €	8 €
Avec carte Faïencerie	8 €	11 €	15 €
Avec carte Faïencerie Coup d'pouce	8 €	8 €	8 €

Tarifs des spectacles « jeunes publics »

- ❖ 6 € par personne (valable pour les moins de 12 ans révolus)
- ❖ 8 € par personne (au-delà de 12 ans révolus).

Tarifs séances scolaires

- ❖ Pour les établissements du 1er degré et de la petite enfance :
5 € par personne et accompagnateur supplémentaire suivant taux d'encadrement légal
- ❖ Pour les établissements du 2nd degré :
8 € par personne et accompagnateur supplémentaire suivant taux d'encadrement légal

Les séances scolaires sont ouvertes également à tout public dans la limite des places disponibles et au tarif de la séance tout public.

Une gratuité peut être proposée dans le cadre de :

- ➔ Spectacles gratuits,
- ➔ Enfant de moins d'un an,
- ➔ L'accueil des établissements scolaires : 1 exonération accompagnateur selon le taux d'encadrement légal des enfants,
- ➔ Certaines actions culturelles proposées au sein des établissements scolaires Tronchois de 1er degré, ainsi qu'au sein du centre de loisirs et l'espace Jeunes de la commune,
- ➔ Invitations pour le personnel du service CAVA en charge de l'organisation des spectacles et de l'accueil public,
- ➔ Invitations pour les compagnies programmées, avec un volume de 5 invitations pour les spectacles accueillis en configuration gradins et Cabaret, de 10 invitations pour ceux accueillis en configuration tout fauteuil ou debout,
- ➔ Invitations pour les directions de salles de spectacles : à savoir, au sein d'un même équipement culturel et pour une même séance, les professionnels bénéficient d'une seule invitation puis d'un tarif réduit pour tout professionnel supplémentaire,
- ➔ Invitations pour les partenaires institutionnels et pour la presse.

Tarifs ateliers dans le cadre des actions culturelles et d'éducation artistique autour des spectacles :

- ❖ 5 € par personne pour les séances

Tarifs spécifiques :

- ➔ Lancement de saison de la Faïencerie et séances co-portées avec l'association Tronch'Lucide :

- ❖ 10 € par personne (au-delà de 18 ans révolus)
- ❖ 5 € par personne (moins de 18 ans)

Pour le lancement de saison, une opération cartes Faïencerie et Coup d'pouce est organisée : les cartes sont offertes à toute personne achetant ses billets pour la saison prochaine le jour du lancement de saison.

- ➔ Partenariats culturels

Dans le cadre de conventions de coréalisation, de partenariat et de co-accueil entre la ville de La Tronche et d'autres structures (salles de spectacles, festivals, associations...) pour l'accueil de spectacles, la tarification pourrait se voir modifiée afin de tendre vers une harmonisation des tarifs entre partenaires. Tout changement fait l'objet d'une convention de partenariat ou de coréalisation précisant les modalités et tarifs.

Les billets achetés sont ni échangeables, ni remboursables, excepté pour les personnes munies des cartes Faïencerie ou Faïencerie Coup d'pouce et sauf annulation ou report de spectacle du fait de l'organisateur.

Ces tarifs prendront effet à partir du 1er juin 2025.



En conséquence, par la présente délibération, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Maire à mettre en place la nouvelle tarification pour les spectacles accueillis à la Faïencerie

Bertrand
Levrault

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du lundi 5 mai 2025,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- de voter la tarification pour les spectacles et actions culturelles accueillis à la Faïencerie dès la saison 2025-26.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération du conseil municipal N°42

26 mai 2025

**Service éducation, jeunesse
et sports**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Modification de la tarification de la piscine



Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour

Vu l'avis de la Commission EEJS du 7 mai 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Retour, adjoint chargé du plan climat air énergie et des sports, expose à l'assemblée :

Les tarifs en cours ont été définis par délibération du 27 mai 2024. Cette nouvelle délibération annule et remplace toutes les dispositions tarifaires de cette délibération.

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 13 juin 2025.



Tarifs de la piscine Les Ondines

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250528-25DEL42-DE



L'application des tarifs réduits est faite en fonction de la présentation d'un justificatif datant de moins de 3 mois. A défaut de justificatif, le tarif adulte non tronchois est appliqué.

Les justificatifs acceptés pour l'application des différents tarifs réduits sont les suivants :

- Domicile :
 - facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphonie/Internet
 - avis d'imposition ou de non-imposition
 - titre de propriété ou quittance de loyer
 - attestation d'assurance habitation
- Enfant de 3 à 18 ans (année 2021 à 2006) : pièce d'identité
- Demandeur d'emploi : attestation Pôle Emploi / France Travail
- Allocataires RSA : attestation CAF de bénéficiaire RSA
- Étudiant : carte lycéen ou étudiant
- Personne en situation de handicap : document de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MNS : carte professionnelle

GROUPES		
Les tarifs, donnés par heure de location, sont proratisés en fonction de la durée de location		
	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Location bassin couvert 12,5 x 12,5 seul	84 €	84 €
Location bassin couvert 12,5 x 12,5 seul / groupes 9 personnes maximum	32 €	32 €
Location bassin couvert 12,5 x 12,5 seul / public scolaire	37 €	37 €
1 MNS en surveillance	29 €	29 €
1 MNS en animation	42 €	42 €
2 MNS : 1 en surveillance, 1 en enseignement	65 €	65 €
Enseignant supplémentaire	35 €	35 €
Location bassin + 1 MNS / scolaires en structure spécialisée de l'agglomération		50 €
Location bassin couvert pour cours particuliers de natation (groupes de 5 maximum - forfait de 10h)	53 €	53 €



PUBLIC INDIVIDUEL		Tarifs 2024		Tarifs 2025	
PUBLIC TRONCHOIS					
Entrée individuelle adulte		4,00 €		4,00 €	
Entrée individuelle jeune 3-18 ans		2,00 €		2,00 €	
Entrée individuelle tarif réduit étudiant, demandeur d'emploi, handicapé, invalide		2,00 €		2,00 €	
Entrée individuelle enfant 0-3 ans, MNS, accompagnateur de personne à mobilité réduite (limité à une personne)		0,00 €		0,00 €	
Entrée individuelle fin de journée valable à partir de 17h30		2,50 €		2,50 €	
Abonnement 15 entrées adulte	40,00 €	soit à l'unité : 2,67 €	40,00 €	soit à l'unité : 2,67 €	
Abonnement 15 entrées jeune 3-18 ans	20,00 €	soit à l'unité : 1,33 €	20,00 €	soit à l'unité : 1,33 €	
Abonnement 15 entrées - étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, handicapé, invalide - Tronchois non imposable sur justificatif CCAS	20,00 €	soit à l'unité : 1,33 €	20,00 €	soit à l'unité : 1,33 €	
Bonnet de bain		2,00 €		2,00 €	
PUBLIC NON TRONCHOIS					
Entrée individuelle adulte		7,00 €		7,00 €	
Entrée individuelle jeune 3-18 ans		3,50 €		3,50 €	
Entrée individuelle tarif réduit étudiant, demandeur d'emploi de la Métro, handicapé, invalide		3,00 €		3,00 €	
Entrée individuelle enfant 0-3 ans, MNS, accompagnateur de personne à mobilité réduite (limité à une personne)		0,00 €		0,00 €	
Entrée individuelle fin de journée valable à partir de 17h30		2,50 €		2,50 €	
Abonnement 8 entrées adulte	41,00 €	soit à l'unité : 5,13 €	41,00 €	soit à l'unité : 5,13 €	
Abonnement 8 entrées jeune 3-18 ans	20,00 €	soit à l'unité : 2,50 €	20,00 €	soit à l'unité : 2,50 €	
Abonnement 15 entrées étudiant, demandeur d'emploi de la Métro, bénéficiaire du RSA, handicapé, invalide	20,00 €	soit à l'unité : 1,33 €	30,00 €	soit à l'unité : 2,00 €	
Bonnet de bain		2,00 €		2,00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à adopter cette nouvelle tarification pour la piscine Les Ondines.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération du conseil municipal N°43

26 mai 2025

**Service éducation, jeunesse
et sports**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Régie de recette éducation jeunesse et sports – Liste et tarification des produits susceptibles d'être vendus lors de manifestations



Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 7 mai 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Lors d'événements organisés sur la commune, l'Espace jeunes peut être amené à proposer des ventes de boissons et aliments, permettant l'implication des jeunes dans ces événements.

Les recettes sont encaissées sur la régie de recette éducation, jeunesse et sports.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants lors de ces ventes :

- Sirop : 1€
- Soda et jus de fruits : 2€
- Crêpes simples : 1,50€
- Crêpes garnies : 2,50€
- Part de gâteau : 2€
- Glace à l'eau : 1€
- Crème glacée : 2,50€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à appliquer cette tarification

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



délibération

du conseil municipal

N°44

26 mai 2025

Service éducation, jeunesse
et sports

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Espace jeunes : tarification du séjour d'été



Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250528-25DEL44-DE



Vu l'avis de la Commission EEJS du 7 mai 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

L'Espace jeunes organise un séjour pour les 11/15 ans à Die du 30 juin au 4 juillet 2025.

La semaine sera rythmée entre descente en canoë, randonnée aquatique, visite d'une miellerie, baignade (piscine et rivière), veillées à thème. L'hébergement sera sous tente. 12 places sont proposées.

Il est proposé de fixer, pour les séjours d'été, la tarification ci-dessous, par tranches de quotient familial, application faite d'une hausse de 2% par rapport aux tarifs 2024 correspondant au taux d'inflation 2024.



Tranche	QF	Tarif Tronchois	Tarif extérieurs (+25%)
1	0-150	60,14 €	75,18 €
2	151-300	64,15 €	80,19 €
3	301-450	72,17 €	90,21 €
4	451-600	84,20 €	105,25 €
5	601-750	96,23 €	120,29 €
6	751-900	112,27 €	140,33 €
7	901-1200	128,30 €	160,38 €
8	1201-1500	144,34 €	180,43 €
9	1501-1800	160,38 €	200,48 €
10	1801-2100	176,42 €	220,52 €
11	2101-2400	192,46 €	240,57 €
12	2401-2700	208,49 €	260,62 €
13	2701-3000	224,53 €	280,67 €
14	3001-4000	240,57 €	300,71 €
15	Plus de 4000	255,00 €	318,75 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'adopter les tarifs énoncés ci-dessus.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

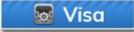
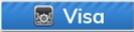
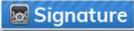
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Bordereau de signature

250526 DEL N45 Adoption des règlements intérieurs 2025-2026 de l'accueil périscolaire_ du Coteau bus_ du centre de loisirs_ de l'Espace je13494

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	27/05/2025	
LOIC DURET, <i>DIRECTEUR ADMINISTRATION GENERALE</i>	27/05/2025	
BERTRAND SPINDLER, <i>MAIRE</i>	28/05/2025	  Certificat au nom de BERTRAND.SPINDLER (COMMUNE DE LA TRONCHE), émis par CertEurope eID User, valide du 12 sept. 2023 à 14:18 au 12 sept. 2026 à 14:18.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // ACTES ADM MAIRE



délibération

du conseil municipal

N°45

26 mai 2025

**Service éducation, jeunesse
et sports**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournal, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption des règlements intérieurs
2025-2026 de l'accueil périscolaire, du
Coteau bus, du centre de loisirs, de
l'Espace jeunes et de la Bourse projets
de jeunes**



Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 7 mai 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Les règlements intérieurs des accueils périscolaires et des centres de loisirs ont été modifiés par délibération du 27 mai 2024.

Le règlement intérieur de la Bourse Projets de jeunes a été fixé par délibération du 12 février 2002.

Il est proposé de les actualiser en vue de la rentrée 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à adopter ces règlements intérieurs pour l'accueil périscolaire, le Coteau bus, le centre de loisirs, l'Espace jeunes et la Bourse projets de jeunes.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler

Signé par : BERTRAND SPINDLER

Date : 28/05/2025

Qualité : MAIRE





Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250528-25DEL46-DE



délibération

du conseil municipal

N°46

26 mai 2025

**Service éducation, jeunesse
et sports**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Convention de soutien financier de
l'association Escalade club La Tronche
(ECT) dans le cadre de la tarification
solidaire / 2025-2026**



Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour

Vu l'avis de la Commission EEJS du 7 mai 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Retour, adjoint chargé du plan air énergie climat et des sports, expose à l'assemblée :

Afin de favoriser l'accessibilité des activités proposées, l'association Escalade club La Tronche (ECT), applique un principe de tarification solidaire, adapté aux ressources des familles.

La ville soutient cette initiative, en finançant, par une subvention, le différentiel entre le coût plein de l'adhésion et le tarif effectivement payé par les familles en fonction de leur quotient familial. Ce financement concerne les adhésions prises pour les adhérents mineurs résidant à La Tronche.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le club précisant les modalités de prise en charge financière par la ville, pour la saison 2025-2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec l'association Escalade club La Tronche.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



délibération du conseil municipal N°47

26 mai 2025

**Service éducation, jeunesse
et sports**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Espace jeunes : demande de
subvention au Département de l'Isère
pour le projet « Graff ton skate-park »**



Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 7 mai 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

L'Espace jeune porte un projet de stage visant à faire connaître et à favoriser l'appropriation du skate-park par les jeunes. Il consiste en l'accompagnement des jeunes dans la réalisation de graff sur le site.

Le montant des dépenses pour ce projet s'élève à 1 557 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention d'un montant de 600 € auprès de Conseil départemental de l'Isère.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention d'un montant de 600 € auprès du Conseil départemental de l'Isère.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250528-25DEL48-DE

Bertrand
Levrault

délibération du conseil municipal N°48

26 mai 2025

Service éducation, jeunesse
et sports

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 26 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 mai 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Anne Lise Pouyet, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération 2 incluse), Philippe Auger

Soit 19 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusées : Marine Legendre (pouvoir Isabelle Miroglio), Marie Claude Blin à partir de la délibération n°3 (pouvoir à Bertrand Spindler)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Subvention de fonctionnement au Sou des écoles Coteau



Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 7 mai 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Le sou des écoles Coteau a formulé une demande de subvention de fonctionnement qui n'a pu être examinée par la commission ad hoc.

Des pièces complémentaires ayant été produites à l'appui de la demande, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 1400 € au Sou des écoles Coteau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention d'un montant de 1 400 € au Sou des écoles Coteau.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler

